

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-09

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires
de la FPT**

**Objet: Octroi d'une protection
fonctionnelle pour Bryan FRANCOIS,
agent de police municipale**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12

VU la circulaire du 02 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

- Est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- Est poursuivi par un tiers pour une faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT que cette protection statutaire, appelée « protection fonctionnelle » doit être assurée par l'administration qui emploie ou employait l'agent à la date des faits en cause.

CONSIDÉRANT que lorsque les conditions posées par les articles L134-1 à L134-12 du Code général de la fonction publique sont réunies, l'autorité territoriale a l'obligation légale d'accorder la protection à l'agent concerné et doit prendre toutes les mesures utiles et adaptées.

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2022, lors d'une intervention à l'occasion d'un problème de circulation dangereuse en scooter sur le territoire de la commune, un individu, mis en cause par la patrouille de police, a commis à plusieurs reprises un outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence en effectuant des doigts d'honneur.

CONSIDÉRANT que suite au rapport effectué par les agents concernés, la police nationale a enclenché une procédure à l'encontre du mis en cause identifié et que les policiers municipaux ont reçu une convocation au tribunal judiciaire de Valenciennes.

CONSIDÉRANT que l'agent Bryan FRANCOIS a adressé au Maire le 02 septembre dernier un courrier requérant la protection fonctionnelle de la commune afin de bénéficier d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais inhérents à la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Bryan FRANCOIS dans le cadre de l'affaire qui sera évoquée en audience du 17/10/2022 au tribunal judiciaire de Valenciennes, incluant la prise en charge de tous les frais en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022
Acte transmis au contrôle de légalité le :

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT